



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

métiers d'art

Question écrite n° 114489

Texte de la question

M. Bernard Perrut alerte M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur l'importance qu'attachent nos concitoyens à la qualité de l'alimentation et aux dépenses de cuisine. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'intégrer les arts culinaires parmi les métiers d'arts.

Texte de la réponse

Le champ des métiers d'art est défini par la liste qui figure dans l'arrêté du 12 décembre 2003 pris par le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Cette liste comprend 217 métiers qui sont liés à la création, à la restauration du patrimoine, ou aux métiers de tradition, et qui sont classés en 19 domaines définis selon le matériau (bois, cuir, métal, pierre, terre, textile, verre) ou l'activité (art floral, arts du spectacle, arts et traditions populaires, arts graphiques, arts mécaniques, jeux, jouets, bijouterie-joaillerie-orfèvrerie-horlogerie, décoration, facture instrumentale, luminaire, métiers liés à l'architecture, mode, tabletterie). Les métiers d'art sont définis comme « des métiers de la main, associant savoir-faire et création artistique, pour produire en intégralité des objets utilitaires, uniques ou en petite série ». À cet égard les arts culinaires répondent bien à ces caractéristiques. C'est pourquoi, en lien avec les services des ministères respectivement chargés de l'artisanat et de la culture, le pilotage d'un groupe de travail ad hoc pourrait être confié à l'Institut national des métiers d'art (INMA), afin d'ajouter les arts culinaires à la liste des métiers d'art établie en 2003. Une telle reconnaissance est d'autant plus justifiée que le repas gastronomique des Français a été inscrit, en novembre 2010, au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114489

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7771

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11060